



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 39844

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'éducation nationale que deux journées de congé supplémentaires par an sont accordées pour les écoles primaires. Le choix de cette journée relève du maire. Il souhaiterait donc savoir si le pouvoir du maire est discrétionnaire ou si, au contraire, l'administration de l'éducation peut rejeter la décision de l'autorité municipale. Dans cette hypothèse, il souhaiterait connaître les critères d'arbitrage.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39844

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937